

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet d'optimiser l'organisation et la validation des épreuves pour l'obtention de la certification de Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' délivrée par l'Ecole de Mode COURS ALINE BUFFET.

Le certificateur est responsable de l'égalité de traitement entre les candidats et plus particulièrement, il garantit l'absence de discrimination à leur encontre au sens de l'article L.1132-1 du code du travail.

Ce règlement est adressé à tous les candidats lors de la transmission de la convocation aux épreuves pour l'obtention de la certification de Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur', par courrier, courriel ou remis en mains propres.

Ce règlement est adressé à tous les membres des jurys, par courrier, courriel ou remis en mains propres.

Tous les acteurs concernés (certificateur, membres du jury et candidats) s'engagent à le respecter.

## SOMMAIRE

Article 1 : Principes généraux et conditions d'accès à la certification .....	2
Article 2 : Candidat(e)s en situation de handicap .....	2
Article 3 : Organisation des épreuves .....	3
Information des candidats .....	3
Prérequis .....	3
Convocation des candidats .....	3
Organisation matérielle .....	4
Dispositif de lutte contre les fraudes .....	4
Article 4 : Déroulement des épreuves.....	4
Missions du responsable de l'organisation des épreuves .....	4
Nature, contenus et durée des épreuves.....	5
Processus de rattrapage .....	5
Article 5 : Jury de certification .....	5
Composition et rôle du jury .....	5
Formalisation des décisions des jurys.....	6
Contenu du procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification « intitulé » .	6
Article 6 : Contrôle qualité .....	7
Dispositif de contrôle interne .....	7
Traitement des dysfonctionnements.....	7
Article 7 : Validation, communication des résultats et délivrance de la certification.....	7
Communication des résultats - Délivrance de la certification .....	7
Voies de recours .....	8
Article 8 : Modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification .....	8
Article 9 : RGPD .....	9

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

## Article 1 : Principes généraux et conditions d'accès à la certification

Pour accéder à la certification de Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur', les candidats doivent être inscrits auprès du certificateur. La liste des candidats est établie par le certificateur.

L'inscription par la validation des acquis de l'expérience (VAE) est spécifique et nécessite l'envoi d'un dossier (cf. procédure VAE).

Le certificateur a désigné un responsable de l'organisation des épreuves : BUFFET Aline / Directrice / Ecole de Mode COURS ALINE BUFFET

Le responsable de l'organisation des épreuves est chargé de l'organisation des épreuves (cf. article 3), veille à leur bon déroulement (cf. article 4), constitue les jurys de certification (cf. article 5), contrôle la bonne mise en œuvre du référentiel d'évaluation et du respect des règles et procédures fixées (cf. article 6), communique les résultats de la validation aux candidats (cf. article 7) et veille au respect des exigences du RGPD (cf. article 9).

## Article 2 : Candidat(e)s en situation de handicap

Afin que les candidats ayant des besoins spécifiques puissent passer les épreuves de la certification dans des conditions équitables, le certificateur s'engage à :

- Communiquer le nom et le contact du référent handicap du certificateur et les possibilités d'aménagement des épreuves aux futurs candidats au moment de leur inscription à la certification.
- Prendre en compte la situation individuelle, génératrice de besoins spécifiques, qui lui aura été signalée par le candidat, soit directement, soit par l'intermédiaire du référent handicap, en organisant un entretien formalisé avec le référent handicap du certificateur juste après son inscription à la certification. Le référent handicap du certificateur dispose des compétences nécessaires pour analyser les aménagements des épreuves ou solliciter une expertise externe.
- Cet entretien avec le référent handicap du certificateur a pour but d'envisager de manière personnalisée et en fonction du type d'épreuves, avec le candidat en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, un aménagement possible des modalités d'évaluation. Ces aménagements seront de nature à anticiper ou reproduire les aménagements du poste de travail ou futur poste de travail du candidat. Les aménagements n'auront pas pour but de modifier le contenu des épreuves et garantiront le maintien du niveau de maîtrise des compétences requis. L'entretien a également pour objectif d'envisager la prise en charge financière, le cas échéant, des aides techniques ou humaines envisagées.
- Cet entretien avec le référent handicap du certificateur peut également permettre de mettre en œuvre un processus de conseil auprès du candidat afin, le cas échéant, d'entamer une démarche de reconnaissance adaptée à sa situation de handicap pour faciliter l'insertion professionnelle.
- Liste des possibilités d'aménagement des épreuves envisagées par le certificateur :
  - o Place adaptée en salle d'évaluation (face à l'écran ou au tableau, sur un côté...)
  - o Supports écrits aérés et agrandis (par exemple ARIAL 14)
  - o Utilisation autorisée d'une calculatrice simple
  - o Majoration du temps d'évaluation
  - o Mode oral privilégié pour les évaluations

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

- Mise en place des aides humaines nécessaires (traducteur LSF, aide à la lecture des documents, consignes répétées...)
  - Utilisation autorisée de la tablette ou de l'ordinateur
  - Mise en place des aides matérielles et techniques nécessaires : boucle magnétique, possibilité de connecter une plage Braille, un logiciel de grossissement des caractères, un logiciel de contraste, un logiciel de lecture audio de documents écrits, un logiciel de retranscription écrite d'enregistrement audio, différents claviers adaptés...
  - Temps de sortie autorisé pendant les évaluations pour soins
  - Possibilité de se lever, de marcher, d'aller aux toilettes, y compris pendant la 1ère heure des évaluations
  - Mise en place de la configuration logistique nécessaire à l'accessibilité des locaux (accès lieu, salles, portes, toilettes...)
  - Mobilier adapté (plan de travail incliné ou autre)
  - Conditions particulières d'éclairage
- Dresser un relevé de décisions, à la suite de l'entretien du candidat concerné avec le référent handicap du certificateur, pour formaliser les aménagements retenus des modalités d'évaluation.

Le responsable de l'organisation des épreuves du certificateur s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'accès à la certification pour les candidats en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

## Article 3 : Organisation des épreuves

### Information des candidats

Les supports de présentation des certifications décrivent les modalités d'obtention de la certification, les taux de réussite et les possibilités de valider les blocs de compétences dans leur ensemble ou distinctement.

Les dates et horaires des épreuves, les durées et lieux le cas échéant, ainsi que des informations sur le déroulement du dispositif de certification de l'année en cours sont publiés, environ 4 mois en amont, sur le site Internet du certificateur.

Les candidats peuvent se procurer le dossier de candidature en le demandant au certificateur ou en le téléchargeant sur le site internet du certificateur.

Pour se présenter à l'examen, les candidats libres devront acquitter une somme de 500€ HT. Les modalités concernant le candidat en VAE sont également précisées.

### Prérequis

Les présentes modalités concernent la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur'. Aucun prérequis n'est exigé, même s'il est recommandé d'avoir au préalable suivi la formation « Techniques Haute Couture 'flou et tailleur' ».

### Convocation des candidats

Une convocation est envoyée au candidat par courrier ou par mail ou remise en mains propres, au moins 1 mois avant le début des examens. La convocation indique les dates et horaires des épreuves, les durées et lieux le cas échéant, ainsi que des informations sur leur déroulement.

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

La convocation précise que le candidat doit, les jours d'examen, se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité : ainsi que de sa trousse de couture et des pièces à présenter au jury (Cf. référentiel d'évaluation). Le présent règlement est joint à la convocation.

## Organisation matérielle

Le certificateur prépare la logistique nécessaire au déroulement des épreuves.

## Dispositif de lutte contre les fraudes

Un justificatif d'identité est systématiquement demandé aux candidats par le responsable de l'organisation des épreuves.

Les auteurs de comportement divergent, fraudes ou tentatives de fraude encourent une sanction. Cette sanction peut aller de l'exclusion immédiate des épreuves à l'interdiction de se représenter à celles-ci pendant une durée d'un an à compter de la date de notification de la sanction. La sanction est prononcée et notifiée par le jury au vu d'un rapport établi et signé par le responsable de la session. Lorsque la constatation de la fraude a lieu après la session d'évaluation, le titulaire de la certification, peut se voir retirer celle-ci par décision motivée du certificateur. Les candidats convaincus de complicité de fraudes ou de tentatives de fraudes encourent les mêmes sanctions.

## Article 4 : Déroulement des épreuves

### Missions du responsable de l'organisation des épreuves

Le responsable de l'organisation des épreuves doit garantir le bon déroulement des épreuves. En particulier, il :

- S'assure que les conditions matérielles du déroulement des épreuves définies dans le référentiel d'évaluation sont mises à disposition du jury et des candidats, à savoir :
  - o des locaux appropriés pour l'ensemble des épreuves ; des matériaux, matériels, équipements, outils et accessoires nécessaires à la mise en situation professionnelle ;
  - o les documents requis par le référentiel d'évaluation servant à l'appréciation des candidats par le jury.
- S'assure qu'au moins deux membres du jury habilités sont présents pour évaluer les candidats. Dans le cas contraire, la session d'examen est reportée. Le responsable de la session d'examen consigne cette information dans le procès-verbal.
- Vérifie que les membres de jury n'ont pas de liens personnels ou professionnels avec les candidats de nature à générer des situations de conflits d'intérêts
- Vérifie que les candidats sont en possession de leur convocation, de leur pièce d'identité et les fait émarger.
- Rappelle aux candidats les conditions des épreuves et leur durée.
- Veille au bon déroulement de la délibération du jury, sous l'autorité du président du jury auquel il apporte sa collaboration
- Assure le compte rendu du procès-verbal de délibération du jury
- Communique les résultats aux candidats.

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

---

## Nature, contenus et durée des épreuves

Les candidats doivent présenter leur carte d'identité et signer la liste d'émargement, à chaque épreuve ou rendu d'épreuve.

Pour un accès à la certification totale, les épreuves, telles que détaillées dans le référentiel d'évaluation, consistent en 3 mises en situation professionnelle simulées et 3 entretiens oraux avec un jury d'une durée d'une heure chacun.

Pour un accès à la certification bloc par bloc, il s'agit d'une mise en situation professionnelle simulée et un entretien oral avec un jury d'une durée d'une heure pour chaque bloc.

Les critères d'évaluation sont ceux indiqués dans le référentiel d'évaluation.

Les modalités et critères d'évaluation sont fournis par le certificateur aux membres des jurys.

## Processus de rattrapage

En cas d'échec à la certification, il est proposé au candidat concerné les actions suivantes selon la notation réalisée :

- Un entretien permettant d'analyser avec lui les raisons pour lesquelles il a échoué et d'identifier les compétences non maîtrisées du référentiel.
- Des préconisations pour lui permettre d'acquérir les compétences manquantes à l'obtention de la certification, par exemple : actions de formation complémentaires, accompagnement de type coaching ou encore toutes autres actions estimées pertinentes suite à l'entretien.

En cas d'échec à la certification, le candidat pourra se présenter à une nouvelle session d'évaluation. Cependant, le second passage sera payant (500€ HT).

Les candidats absents aux épreuves sont autorisés à s'inscrire à une nouvelle session en fonction des disponibilités. Cependant, le second passage sera payant (500€ HT).

## Article 5 : Jury de certification

Le jury porte la responsabilité de l'appréciation portée sur la prestation du candidat durant l'évaluation.

## Composition et rôle du jury

Les jurys de certification sont habilités et convoqués par le certificateur.

Les membres du jury délivrant la certification professionnelle ont été habilités selon les modalités suivantes :

- CV actualisé justifiant d'au moins 2 années d'expérience dans le secteur d'activité de la mode
- Participation à la formation dispensée par le certificateur (avec recyclage tous les 3 ans) ayant pour objectifs :
  - o Prendre connaissance du référentiel de certification qui décrit les activités et compétences.
  - o S'approprier les modalités d'évaluation et les outils - grilles d'évaluation.

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

- Prendre connaissance de la charte déontologique du jury (en particulier, lutte contre les discriminations) afin d'assurer l'équité de traitement de chaque candidat (temps consacré à chacun, nombre de questions posées...).
  - Apprécier le degré de maîtrise des compétences à partir de la grille d'évaluation.
  - Atteindre un consensus sur le résultat de l'évaluation de chacune des compétences.
- Signature de la charte déontologique rappelant un certain nombre de principes : neutralité, objectivité, égalité de traitement, confidentialité, solidarité entre membres de jury.

NB : Dans un souci d'impartialité, les membres du jury de la certification ne doivent entretenir ou avoir entretenu aucun lien professionnel ou personnel avec le candidat. Par conséquent, un membre du jury ne peut pas être le formateur de la session de formation, ni le responsable hiérarchique du candidat ou son éventuel tuteur ou maître de stage.

Le jury de certification est constitué de 2 ou 3 professionnels de la mode ; l'un étant nommé président de jury.

Chaque membre du jury dispose du même poids dans la décision d'attribution.

Le président du jury gère, au cas par cas, les incidents éventuels : retard, départ anticipé, fraude... Le président du jury remplit la notification d'aléas/dysfonctionnement pour transmission au certificateur.

## Formalisation des décisions des jurys

Chaque critère d'évaluation est traduit en résultat d'apprentissage (acquis, partiellement acquis, non acquis).

L'évaluation nécessite que l'ensemble des compétences soient acquises pour délivrer la certification.

Un procès-verbal (PV) de session de certification est produit pour chaque épreuve. Il est complété avec les informations concernant le déroulement effectif de l'épreuve et son résultat et signé par tous les membres du jury.

Si les évaluations du candidat permettent la validation d'un ou plusieurs blocs de compétences, le bloc est acquis à vie sans limitation de durée.

A l'issue de la délibération, le jury prendra la décision finale d'octroi de la certification.

## Contenu du procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification

### Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur'

À l'issue des épreuves, le président du jury doit obligatoirement remplir le procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur', sur lequel figure :

- L'identification du président et membres du jury et toutes leurs signatures ;
- La date et le lieu du jury ;
- Le nom des candidats inscrits à l'épreuve, présents et absents ;
- La décision d'octroi de la certification ;
- En cas de refus de la certification, la décision d'octroi de bloc(s) ;
- Les commentaires éventuels et observations ou incidents constatés pendant les épreuves.

Il ne doit pas comporter de ratures qui ne soient contresignées par le président du jury.

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

L'émergence des candidats présents est annexé au procès-verbal.  
Les procès-verbaux sont conservés par le certificateur pour une période conforme aux exigences du RGPD.

## Article 6 : Contrôle qualité

### Dispositif de contrôle interne

Le responsable d'organisation des épreuves a pour mission de contrôler la bonne mise en œuvre du référentiel d'évaluation et du respect des règles et procédures fixées.

Pour ce faire, il s'appuie sur une grille de critères qui devra être remplie pour chaque certification permettant à l'organisme certificateur de s'assurer du respect des modalités et règles de la certification.

Les critères sont les suivants :

- Identités et fonctions du jury
- Composition du jury / Habilitation
- Consignes remises au jury
- Vérification de l'identité du candidat
- Emergence des candidats
- Organisation conforme des conditions des épreuves
- Respect de la procédure pour les candidats absents
- Respect de la procédure des personnes en situation de handicap
- Respect des durées de l'évaluation

Lorsqu'un critère n'est pas respecté, le responsable d'organisation des épreuves doit informer le responsable qualité afin de mettre en place un plan d'actions pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

### Traitement des dysfonctionnements

Tout dysfonctionnement constaté est notifié dans le compte rendu du responsable de l'organisation des épreuves et, le cas échéant, dans le procès-verbal de jury de délivrance de la certification de la session concernée.

En cas d'irrégularité constatée dans la réalisation de l'évaluation, le certificateur ne peut se substituer au jury dans l'attribution ou non de la certification ou du bloc de compétences.

Néanmoins, il peut, sur la base d'un document écrit :

- Solliciter une nouvelle délibération ;
- Organiser une nouvelle session d'évaluation le cas échéant avec un nouveau jury constitué dans les mêmes formes.

Par ailleurs, tous les dysfonctionnements constatés sont analysés lors de la tenue a minima annuelle d'un conseil de perfectionnement afin d'y apporter les corrections nécessaires.

## Article 7 : Validation, communication des résultats et délivrance de la certification

### Communication des résultats - Délivrance de la certification

Les candidats sont informés par voie électronique des résultats de délibérations du jury de certification.

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

A partir du procès-verbal du jury sur lequel sont inscrits les noms des candidats admis et après vérification de la conformité des conditions de déroulement de la session d'évaluation auprès du responsable de l'organisation des épreuves, un parchemin, attestant de l'obtention de la certification, est établi et signé par le certificateur. Il est remis au candidat par le certificateur en main propre ou par courrier.

En cas d'échec à l'obtention de la certification dans son ensemble, une (ou plusieurs) attestation(s) de validation de blocs de compétences peuvent être fournies, en fonction des résultats du candidat. Une notification des blocs de compétences non validés et restant à acquérir est également remise au candidat.

Le certificateur tient à jour un registre des certifications délivrées et des attestations de validation de blocs de compétences délivrées.

## Voies de recours

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'évaluation constatées par un candidat ou un membre du jury sont signalées immédiatement au responsable de la session sous l'autorité duquel la session est organisée. Celui-ci peut décider l'annulation de la session d'évaluation.

Lorsqu'un candidat conteste la régularité des conditions d'organisation ou de déroulement des évaluations et que le responsable de l'organisation des épreuves refuse d'annuler la session, ce refus peut faire l'objet d'un recours auprès du responsable de l'organisme certificateur.

Le candidat peut recourir à la décision d'admission ou non à la certification suite à la communication des résultats qui fait suite au jury de délivrance de la certification dans un délai de 2 mois lui-même notifié dans la communication des résultats.

Toute demande de consultation des PV de jury doit être adressée par écrit au certificateur dans un délai d'un mois à l'issue de la communication des résultats.

Les candidats peuvent contester les résultats par un recours gracieux, lorsqu'ils jugent que la décision du jury est irrégulière. Ils ont 2 mois pour formuler par courrier recommandé avec accusé de réception leur demande auprès du président du jury et/ou du certificateur. Celui-ci décidera de la recevabilité de la demande, elle ne peut concerner que des erreurs matérielles comme des mauvaises transcriptions de note mais ne peut remettre en cause les décisions prises lors de la délibération du jury.

Le certificateur examinera le recours et décidera des suites à donner.

Au-delà de ces recours, le candidat dispose de recours juridictionnel soit auprès du juge administratif, soit auprès du juge judiciaire.

## Article 8 : Modalités de régulation des processus d'évaluation menant à la certification

Un conseil de perfectionnement est réuni a minima une fois par an par le certificateur. Il est composé de plusieurs professionnels en activité dans les métiers de la mode, ce qui permet d'anticiper continuellement l'évolution des compétences à évaluer en adéquation avec les évolutions des besoins en compétences des entreprises. Dans la mesure du possible, des membres des jurys participent à ces réunions.

L'ensemble du processus global de création et de mise en œuvre de la certification est évalué par le conseil de perfectionnement afin de s'assurer de sa qualité au regard des objectifs définis lors de sa création.

# Règlement de la validation de la certification Styliste - Modéliste - Couture 'flou et tailleur' Délivrée par l'Ecole de Mode Cours ALINE BUFFET Certification de niveau 4

La démarche d'amélioration continue, qui s'applique dès la prise en charge des candidats jusqu'aux résultats et à l'analyse de la satisfaction des parties prenantes, s'appuie sur :

- La gestion des réclamations et des dysfonctionnements. Tout dysfonctionnement constaté est enregistré dans le compte rendu du responsable de l'organisation des épreuves et/ou dans le procès-verbal de jury de délivrance de la certification de la session concernée. Il est immédiatement traité par le certificateur
- L'analyse de la satisfaction des bénéficiaires : un questionnaire de satisfaction est remis à chaque candidat en fin de session d'évaluation. Il est anonyme.
- L'analyse des taux de réussite et d'insertion des bénéficiaires, à travers l'enquête annuelle relative à l'insertion des titulaires de la certification.
- La prise en compte des avis internes et externes, et en particulier l'avis des membres du jury et l'analyse des retours des procès-verbaux des sessions de validation
- La veille réalisée concernant l'évolution du métier et des compétences
- La veille réglementaire ou normative.

A l'issue de l'analyse de ces éléments, le conseil de perfectionnement développe si besoin de nouveaux axes d'amélioration portant sur :

- La qualité du processus de certification
- La mise à jour des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation.

Les délibérations du conseil de perfectionnement font l'objet d'un procès-verbal.

## Article 9 : RGPD

Le certificateur prend en compte le RGPD pour la transmission des résultats du suivi des promotions dans le cadre de la procédure d'enregistrement / renouvellement de certifications professionnelles au Répertoire national des certifications professionnelles.

Conformément à la législation et réglementation applicables, les données à caractère personnel collectées dans ce cadre ne sont conservées par le certificateur sous une forme permettant l'identification que pendant une durée conforme au RGPD en vigueur, qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Au-delà de cette période, le certificateur procède à l'anonymisation ou à la destruction des données. Afin de veiller à la bonne application de ces règles, le certificateur a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui est le relais privilégié sur ces sujets.

Préalablement à la mise en œuvre du traitement des données, le certificateur informe les candidats via son site Internet en leur indiquant :

- la finalité des traitements,
- la base légale (cf. articles 13, 14 et 32 du RGPD),
- la transmission des données à France Compétences,
- la durée de conservation et les mesures mises en place pour assurer la sécurité des données lors de leur stockage et de leur transmission à France Compétences,
- les droits des personnes en termes d'accès, rectification, effacement, limitation du traitement, opposition, portabilité et définition des directives quant au sort de leurs données personnelles après leur décès ainsi que leur possibilité d'introduire à tout moment une réclamation auprès de la CNIL.